

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 22349**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Escrime

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur d'escrime (ou prévôt d'Etat d'escrime) exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique d'escrime, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Il conçoit un projet d'activité dans le domaine de l'escrime

Il conduit des actions d'éveil à l'escrime, de découverte des trois armes, d'apprentissage et d'enseignement à deux armes

Il organise la sécurité d'un lieu de pratique

Il assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge

Il participe au fonctionnement de la structure

1

Identifier les ressources et les contraintes de l'environnement.

Analyser le public concerné par le projet d'activité.

Définir des objectifs du projet.

Elaborer un plan d'action.

Evaluer son projet et expliciter ses choix.

2

Initier à la pratique des trois armes.

Eduquer aux règles de l'activité et de la structure.

Conduire le pratiquant vers l'autonomie dans la gestion de leur activité.

Conduire des apprentissages pour les trois armes visant à préparer les publics à une première rencontre compétitive.

Evaluer son action.

Faire preuve de maîtrise technique dans les domaines offensifs, défensifs et contre offensifs.

Individualiser une intervention auprès d'un pratiquant.

Expliciter les différentes techniques.

3

Prévenir les risques liés à l'hygiène.

Intervenir en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité.

Organiser des simulations d'incident ou d'accident lié à la sécurité.

4

Vérifier la présence et le bon fonctionnement du matériel de sécurité liés aux activités de l'escrime.

Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.

Prévenir les comportements à risques.

Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

5

Participer à la communication interne et externe de la structure.

S'intégrer à une équipe de travail.

Participer à l'organisation des activités de la structure.

Présenter le bilan de ses actions.

S'informer régulièrement des évolutions de son activité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur «escrime» exerce ses fonctions dans le secteur associatif et marchand, dans le cadre des collectivités territoriales ou d'Etat.

Animateur sportif « escrime » ou prévôt d'Etat d'escrime.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « escrime ».

Exigences préalables requises pour accéder à la formation :

- Attestation du PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)

- Etre capable de réaliser une démonstration technique à une arme, au choix du candidat, composé d'une leçon prise d'une durée de dix minutes et de trois matchs d'une durée maximum de trois minutes chacun et d'effectuer des phrases d'armes de trois matchs à une arme, au choix du candidat, au moyen de l'arbitrage de trois matchs de trois minutes chacun.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

Les deux unités capitalisables génériques de la spécialité « activités du cyclisme » :

UC 5 : Etre capable de préparer une animation dans le cadre de l'activité vélo;

UC 6 : Etre capable d'encadrer des pratiquants dans le cadre de l'activité vélo.

Les trois unités capitalisables spécifiques de chacune des mentions de la spécialité « activités du cyclisme » :

UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans la mention ;

UC 8 : EC de conduire une action éducative dans la mention ;

UC 9 : EC de maîtriser les outils et techniques dans la mention ;

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Oui Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président : - de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Oui
Après un parcours de formation continue	X	Oui
En contrat de professionnalisation	X	Oui
Par candidature individuelle	X	Non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Oui

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°2001-792 du 31 août 2011

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 avril 2011 - JO du 18 mai 2011 (Annexes BOJSVA n° 6 juin 2011)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère chargé des sports

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**